

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 novembre 2010

---

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 477

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances  
et M. Michel Bouvard

-----  
**ARTICLE 62**

Compléter l'alinéa 26 par les mots :

« multiplié par le taux de progression moyen de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par les départements. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de comparer le produit de CVAE perçu non seulement à l'année passée mais aussi à un montant révisé par le taux de progression moyen de la CVAE, ce qui permet de prendre en compte les départements dont la progression de la CVAE a été la plus rapide, et non tous les départements où elle progresse, ce qui pourrait pénaliser des départements où la progression réelle serait de fait peu dynamique.